

AR Prefecture

017-200041614-20230828-2023A07-DE
Reçu le 29/08/2023



ARRÊTÉ N° 2023 A 07

Portant sur la fermeture temporaire de l'Espace Culturel « Le Palace » à Surgères, pour raison de sécurité.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du deux mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83.3 du premier janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'état.

Considérant que les locaux de l'Espace Culturel « Le Palace » à Surgères ont été mis à disposition de l'association par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que ces locaux hébergent un Cinéma et un Espace Multimédia, et qu'ils sont classés en ERP de type L – 2^{ème} catégorie.

Considérant l'avis du bureau de contrôle BTP Consultants en date du 25 août 2023, demandant la fermeture de l'établissement suite à des fissures constatées au niveau de la voûte de l'issue de secours de l'établissement, ceci dans l'attente de travaux de confortement.

Considérant que les travaux de confortement nécessaires seront réalisés par une entreprise spécialisée, avant la réouverture de l'établissement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une fermeture au public de l'Espace Culturel « Le Palace » à Surgères est décidée à compter du vendredi 25 août 2023 à 14h et jusqu'au mardi 29 août 2023 à 24h, afin de réaliser les travaux de confortement nécessaires.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Espace Culturel « Le Palace » à Surgères, est responsable du respect de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort, pour notification,
- Monsieur MABY, Directeur de l'Espace Culturel « Le Palace » à Surgères, pour exécution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20230828-2023A07-DE
Reçu le 29/08/2023

Fait à Surgères,
Le 28 août 2023
Le Président,



Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20230828-2023A07-DE
le : 29 AOUT 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 29 AOUT 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.